

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais que le député me dise exactement ce qu'il souhaite faire comprendre à la présidence. Nous savons tout cela. Nous avons tous vu ce que donnait l'adoption de l'une ou l'autre des motions inscrites au *Feuilleton*. Le député n'a pas à le répéter.

Je me demande si le député fait allusion à la décision que la présidence a prise à un moment où le vice-président était au fauteuil. Si c'est le cas, il sait que les présidents au fauteuil à ce moment-là lui ont demandé avec insistance de ne pas soulever de nouveau ce problème à la Chambre, car, selon la présidence, il avait été réglé de façon définitive.

Selon moi, si le député veut que sa motion n° 25 soit débattue maintenant alors que conformément au vote tenu à la Chambre, cette motion est considérée comme superflue, je ne peux lui permettre d'en discuter. Lorsqu'un vote a été tenu sur la motion n° 26, le député a eu toute la liberté au monde de la rejeter, mais il ne l'a pas fait. Il semble donc avoir donné son aval à la motion n° 26, et la Chambre s'étant prononcée sur cette dernière, la motion n° 25 est devenue superflue.

● (1620)

Je refuse au député la permission de poursuivre sur cette question.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Je voudrais intervenir au sujet d'autre chose, madame le Président. Permettez-moi de revenir sur la décision prise initialement par madame le Président, décision qui portait sur les motions n° 24 à 29, la motion n° 28 étant exclue. Je voudrais avoir l'avis de la présidence. J'ignore qu'il s'agit de question de privilège ou de rappel au Règlement. La Chambre a tranché vendredi dernier—et je voudrais citer ce qu'elle a établi alors—avant que la présidence ne prenne une décision—et j'aimerais que la présidence me dise quels recours s'offrent à moi.

Comme en témoigne la page 27600 du *hansard*, le vice-président a déclaré alors:

Je signale au député de Regina-Ouest, qui serait intervenu dans le débat, si je ne m'abuse, qu'il ne peut reprendre la parole...

Comme en fait foi le compte rendu à la même page, j'ai dit:

Monsieur le Président, j'invoquais le Règlement. Le ministre a demandé l'avis de la présidence.

Mme le Président: Le député ne continuera pas à parler de façon aussi vague et embrouillée. La présidence est évidemment perplexe et ne comprend rien à ce que dit le député. Je tiens à ce qu'il me dise bien clairement s'il a un rappel au Règlement. J'aimerais qu'il décide s'il fait un rappel au Règlement ou s'il soulève la question de privilège. Je ne puis décider à sa place. Il pourra ensuite intervenir et dire ce qu'il a à dire, mais il n'est pas autorisé pour l'instant à prendre la parole et à tenir un discours que la présidence est absolument incapable de comprendre.

M. Benjamin: Madame le Président, je vais citer le compte rendu des délibérations de la Chambre et demander votre avis puisque vos conseillers ne se sont pas donné la peine de lire le *hansard*. Voici ce qu'on peut lire à la page 27600, colonne de droite, vers le tiers de la page:

M. BENJAMIN: Monsieur le Président, j'en conclus, par conséquent, que le gouvernement est prêt à accepter les motions n° 26 et 27 qui rétablissent le libellé original du projet de loi. Dois-je en déduire qu'il va maintenant présenter les amendements corrélatifs aux motions n° 26 et 27, mais que...

Madame le Président, j'aimerais que vous restiez.

... les motions n° 24, 25 et 29...

Le président suppléant (M. Blaker): Le compte rendu révélera que le député a eu des occasions extraordinaires de soulever ce rappel au Règlement. J'ai été le dernier occupant du fauteuil à m'occuper de la question, et j'ai fait remarquer à ce moment-là que l'office de président et la présidence sont indivisibles à la Chambre des communes. J'ai également fait remarquer que la personne qui occupait le fauteuil lorsque la décision a été prise, le vice-président, a jugé ce rappel au Règlement irrecevable.

J'ai pris beaucoup de temps pour donner au député des occasions d'en discuter derrière les rideaux de manière qu'il puisse parvenir à faire ce qu'il souhaite.

J'ai également pris beaucoup de temps pour faire comprendre au député que la présidence n'examinerait pas plus longtemps ce rappel au Règlement en ce qui concerne la procédure. Je l'ai invité à solliciter l'avis des services du greffier qui pourraient lui venir en aide. Je suis même allé jusqu'à lui suggérer d'en discuter avec d'autres députés afin qu'il puisse faire valoir son argument au sujet de cette motion.

La discussion sur ce rappel au Règlement est close; elle est close depuis avant-hier et elle le restera. Je ne donnerai pas de nouveau la parole au député à ce sujet. Poursuivons le débat—et je ne veux absolument pas que le député de Regina-Ouest continue.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à un autre sujet...

Le président suppléant (M. Blaker): A un autre sujet?

M. Benjamin: Puisque la présidence...

Mme le Président: A l'ordre. J'ai quitté le fauteuil quelques secondes pour céder la place au président suppléant qui s'était chargé de ce rappel au Règlement, car il savait exactement de quoi il retournait et il pouvait faire le rapprochement avec les propos que l'on a tenus dans ce débat qui n'en est pas un.

Comme l'a dit le président suppléant, l'affaire est close. Je donne maintenant la parole au député de Végréville (M. Mazankowski).

M. Benjamin: J'invoque le Règlement. L'affaire n'est pas close.